Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 novembre 2026
(OR. en)

14753/1/26
REV 1 (de,fi,fr,lv,nl,sl)

JEUN 227
HYBRID 123
DISINFO 84
AUDIO 126
EDUC 412
AG 169
JAI 1333
FREMP 328
SOC 678
TELECOM 497
COMPET 1230
DIGIT 267

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil intitulées "Donner aux jeunes les moyens d'agir dans un environnement informationnel en constante évolution" - *Approbation*

Le groupe "Jeunesse" a examiné le projet de conclusions sur le sujet susmentionné. Toutes les délégations ont marqué leur accord sur le texte figurant en annexe.

Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord de principe intervenu sur le texte figurant en annexe et à soumettre ce texte au Conseil EJCS pour approbation lors de sa session du 19 novembre 2026 et publication ultérieure au *Journal officiel de l'Union européenne*.

ANNEXE

Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements
des États membres réunis au sein du Conseil
intitulées "Donner aux jeunes les moyens d'agir dans un environnement informationnel en constante évolution"

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT CE QUI SUIT:

1. la résolution sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027, y compris l'annexe 1 (le dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse) et l'annexe 3 (les objectifs européens pour la jeunesse)[1], promeut la participation accrue des jeunes aux processus décisionnels et souligne l'importance de mobiliser des jeunes issus de milieux divers; grâce à ses trois piliers fondamentaux, à savoir "Mobiliser, connecter et autonomiser", elle souligne qu'il importe de permettre une participation effective, de favoriser la compréhension mutuelle et de doter les jeunes en Europe des compétences et des possibilités nécessaires pour qu'ils puissent contribuer activement à une société résiliente et inclusive;

2. le socle européen des droits sociaux reconnaît le droit des jeunes à l'éducation et à la formation, à l'égalité des chances et à la protection contre la discrimination, comme fondement pour la création de communautés inclusives et résilientes auxquelles les jeunes participent activement et dans lesquelles ils sont économiquement et socialement en sécurité;

---

[1] Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027, JO C 456 du 18.12.2018, p. 1, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A42018Y1218%2801%29.

RAPPELANT LE CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EXPOSÉ DANS:

3. le bouclier européen de la démocratie[2], qui présente un ensemble cohérent et stratégique de mesures visant à protéger et à promouvoir des démocraties fortes et résilientes dans l'ensemble de l'UE et à renforcer leur position, y compris des mesures visant à améliorer la capacité collective des citoyens à lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger et la désinformation, et à renforcer la résilience de la société à travers une approche englobant l'ensemble de la société;

4. la stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants[3], la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant[4] et les conclusions du Conseil en la matière[5], le plan d'action contre le cyberharcèlement[6] et le règlement sur les services numériques[7] visent à protéger, à autonomiser et à respecter les enfants et les jeunes ainsi que leur vie privée, leur sûreté, leur sécurité, leur santé mentale et leur bien-être en ligne, y compris au moyen d'initiatives visant à sensibiliser à leurs droits;

---

2 Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Bouclier européen de la démocratie: renforcer la position de démocraties fortes et résilientes", JOIN (2025) 791 final, document du Conseil 15387/25.

3 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Une décennie numérique pour les enfants et les jeunes: la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants", COM(2022)212 final, document du Conseil 9071/22.

4 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant", COM(2021) 142 final, document du Conseil 7453/21.

5 Conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, (juin 2022), document du Conseil 10024/22.

6 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Plan d'action contre le cyberharcèlement "Plus fort ensemble avec une sécurité en ligne accrue"", COM(2026) 71 final, document du Conseil 6361/26.

7 Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) (JO L 277 du 27.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj).

5. le cadre juridique robuste de l'Union européenne, qui comprend, sans s'y limiter, la directive "Services de médias audiovisuels"[8], le règlement sur les services numériques et ses lignes directrices relatives à la protection des mineurs[9], le règlement européen sur la liberté des médias[10], le règlement sur la publicité à caractère politique[11] et le règlement sur l'intelligence artificielle[12] qui prévoient les mécanismes nécessaires pour garantir le respect des règles par tous les acteurs de l'écosystème numérique;

---

8 Directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "Services de médias audiovisuels") (JO L 95 du 15.4.2010, p. 1) et directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "Services de médias audiovisuels"), compte tenu de l'évolution des réalités du marché (JO L 303 du 28.11.2018, p. 69).

9 Commission européenne, Communication de la Commission — Lignes directrices concernant les mesures visant à garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité des mineurs en ligne, conformément à l'article 28, paragraphe 4, du règlement (UE) 2022/2065 (C (2025) 6826 final), JO C, C/2025/5519, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5519/oj

10 Règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias), JO L, 2024/1083, 17.4.2024, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1083/oj.

11 Règlement (UE) 2024/900 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique, JO L, 2024/900, 20.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/900/oj.

12 Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle), JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj.

SOULIGNANT CE QUI SUIT:

6. l'évolution constante de l'environnement informationnel et les défis croissants qui menacent l'intégrité de l'information constituent des préoccupations grandissantes, à l'incidence sociétale globale, régulièrement exprimées par les jeunes[13]. Une action coordonnée des États membres aux niveaux local, régional et national, de la Commission européenne et de toutes les parties prenantes concernées est nécessaire pour faire en sorte que les jeunes soient en mesure de participer de manière active et constructive à la vie démocratique et civique, renforçant ainsi les fondements d'une société équitable et résiliente, y compris pour les générations à venir;

CONSTATANT CE QUI SUIT:

7. la transformation numérique de la société a fondamentalement remodelé la manière dont les citoyens, et en particulier les jeunes, participent au discours public;

8. il existe un écosystème numérique en mutation rapide, y compris dans le contexte de l'intelligence artificielle (IA) et des technologies de l'IA, qui façonne non seulement la manière dont les jeunes accèdent à l'information et l'interprètent, mais influe également sur la façon dont ils la produisent, la consomment et la partagent;

9. tous les jeunes ont le droit d'accéder à une information précise, fiable et qui leur soit adaptée. Les organisations de jeunesse[14] et les services d'information destinés aux jeunes jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les jeunes à exercer ce droit, en encourageant une culture de l'esprit critique et de l'éducation aux médias qui profite à l'ensemble de la société;

10. les jeunes sont confrontés à des possibilités et à des défis inédits et considérables lorsqu'ils accèdent à l'information, la consomment, l'interprètent, la partagent et la produisent, qu'ils expriment leur opinion ou participent au débat public et démocratique;

---

13 Bárta, O., & Moxon, D. (2025). EUYD11 EU Youth Conference (11e cycle du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse) à Lublin, Pologne. Rapport de la conférence. Zenodo. https://doi.org/10.5281/zenodo.15118224

14 Aux fins des présentes conclusions, les organisations de jeunesse sont entendues comme étant des organisations professionnelles de la jeunesse et des organisations travaillant principalement avec des jeunes.

11. l'environnement informationnel offre des occasions de participation civique mais expose également les jeunes à des contenus trompeurs et clivants. Il convient donc de renforcer la résilience des jeunes et de soutenir leur contribution active à l'élaboration de l'environnement informationnel au sens large;

12. les structures locales, régionales, nationales et européennes qui soutiennent l'information destinée aux jeunes, telles que les conseils nationaux de la jeunesse, les organisations de jeunesse, ERYICA, Eurodesk et le portail européen de la jeunesse, jouent un rôle important dans la promotion d'une information précise, fiable, adaptée aux jeunes et accessible;

13. les plateformes en ligne constituent un important moyen pour les jeunes d'exprimer leurs points de vue et de nouer des liens avec d'autres personnes partageant les mêmes centres d'intérêt, les aidant ainsi à développer leurs compétences sociales, à gagner en assurance et à créer un sentiment d'appartenance[15];

14. dès leur plus jeune âge, les jeunes sont de plus en plus exposés au cyberharcèlement, au harcèlement en ligne et à d'autres formes de comportement préjudiciable en ligne, y compris l'incitation à la violence ou à la haine en ligne, qui peuvent avoir une incidence négative sur leur bien-être, leur santé mentale, leur vie sociale, leur participation démocratique et leur engagement dans l'environnement informationnel numérique, en particulier pour les filles et les jeunes femmes touchées de manière disproportionnée par toutes les formes de cyberviolence[16];

---

15 Commission européenne, Communication de la Commission — Lignes directrices concernant les mesures visant à garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité des mineurs en ligne, conformément à l'article 28, paragraphe 4, du règlement (UE) 2022/2065 (C (2025) 6826 final), JO C, C/2025/5519, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5519/oj

16 Conclusions du Conseil sur la promotion et la protection de la santé mentale des enfants et des adolescents à l'ère numérique (20 juin 2025), document du Conseil 10430/1/25 REV 1.

15. les jeunes doivent avoir la possibilité de développer les aptitudes et les compétences nécessaires, y compris une culture du numérique, des médias et de l'IA, pour faire preuve d'esprit critique lorsqu'ils accèdent à de l'information en ligne, la consomment, l'interprètent, la partagent et la produisent. À cet égard, ces aptitudes et compétences revêtent une importance cruciale pour leur protection et leur autonomisation dans l'environnement informationnel;

16. le travail de jeunesse, les animateurs de jeunesse, les organisations de jeunesse et d'autres experts et parties prenantes concernés, tels que les services d'information destinés aux jeunes et les centres pour un internet plus sûr jouent un rôle important en aidant les jeunes à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires et à exercer leurs droits dans l'environnement informationnel;

SOULIGNANT CE QUI SUIT:

17. la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères coordonnées et systématiques, y compris par certains acteurs étatiques ou soutenus par l'État, cherchent à saper la confiance des jeunes dans les institutions démocratiques, à affaiblir la cohésion sociale, à semer la confusion et à favoriser la division au sein de nos sociétés. La propagation ciblée des activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, de la désinformation et de la mésinformation exploite les vulnérabilités et constitue une menace significative pour l'intégrité de l'information et la résilience démocratique;

18. l'exposition continue à la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, à la désinformation, à la mésinformation et au cyberharcèlement peut entraîner de l'anxiété, de la dépression, une faible estime de soi, de la solitude ainsi que d'autres problèmes de santé ou de comportement, en particulier chez les jeunes[17];

---

17 Conclusions du Conseil sur la promotion et la protection de la santé mentale des enfants et des adolescents à l'ère numérique (20 juin 2025), document du Conseil 10430/1/25 REV 1; Conclusions du Conseil sur le renforcement de la santé mentale des femmes et des filles par la promotion de l'égalité de genre (2 décembre 2024), document du Conseil 16366/24.

19. la promotion et la préservation de l'intégrité de l'information donneront aux jeunes les moyens d'exercer leur droit de produire, d'accéder, de consommer et de partager de l'information, en développant leur capacité à faire des choix éclairés, à naviguer dans l'écosystème numérique de manière autonome et en renforçant leur esprit critique et leur conscience civique;

20. accroître la confiance des jeunes dans les institutions démocratiques à tous les niveaux permet de favoriser la résilience démocratique, de renforcer la solidarité, de contribuer à la consolidation de la paix et de prévenir la démotivation, le désengagement et l'aliénation politique.

21. L'utilisation croissante de l'IA et des technologies de l'IA requièrent des garanties ainsi qu'un contrôle humain; une éducation adéquate à l'IA est nécessaire pour permettre aux utilisateurs d'interagir avec de tels systèmes et de les utiliser de manière éthique, critique, sûre et transparente et en étant pleinement conscients de leur incidence potentielle sur les jeunes;

TENANT COMPTE DE CE QUI SUIT:

22. l'écosystème numérique dispose d'une importante capacité à orienter le discours démocratique, l'opinion publique et l'engagement civique de tous les citoyens européens;

23. les compétences en matière de prise de décision responsable et d'esprit critique, ainsi que l'éducation au numérique, aux médias et à l'IA, constituent des outils précieux pour combattre la propagation de la désinformation et de la mésinformation en permettant aux jeunes d'évaluer d'un œil critique la source de l'information et d'éviter ainsi de se laisser abuser par des contenus faux ou trompeurs;

24. la promotion de la compréhension et de l'apprentissage de l'intelligence émotionnelle dans le cadre de l'apprentissage formel, non formel et informel a le pouvoir d'améliorer le développement personnel et social des jeunes en les aidant à accroître leur résilience émotionnelle, à développer leur empathie et à nouer des relations sociales solides;

25. pour de nombreux jeunes, des obstacles à une participation significative en ligne subsistent, y compris les obstacles résultant de désavantages socio-économiques, d'un handicap, d'un accès limité aux infrastructures ou d'un manque d'infrastructures, et de compétences insuffisantes pour participer en ligne;

26. l'apprentissage tout au long de la vie est essentiel pour permettre aux citoyens, en particulier les jeunes, de continuer à s'informer sur l'environnement informationnel et de s'appuyer sur leurs compétences en réponse à l'évolution technologique;

27. lors de la conférence de l'UE sur la jeunesse qui s'est tenue à Dublin du 27 au 30 septembre 2026, des jeunes ont proposé les recommandations suivantes:

    1. Co-créer des espaces de confiance pour la jeunesse en vue d'un dialogue national et européen

       Les États membres de l'UE devraient mettre au point des versions nationales renforcées du cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, fondées sur les priorités locales en matière de jeunesse et liées aux processus décisionnels nationaux et européens. Celles-ci devraient inclure des espaces participatifs permanents, inclusifs et co-créés destinés à la jeunesse locale, en veillant à ce que des jeunes d'horizons divers et sous-représentés y soient associés. Les gouvernements nationaux et les municipalités devraient veiller à une participation significative, accessible, durable et bénéficiant d'un soutien financier, en établissant des partenariats avec des organisations de la société civile.

    2. Mettre en place un cadre d'éducation à l'information

       L'UE devrait mettre en place un cadre d'éducation à l'information donnant aux jeunes les moyens de s'orienter dans l'actuel paysage de l'information, co-créé par les jeunes, l'UE et les parties prenantes concernées. Ce cadre devrait aider les jeunes à trouver et à évaluer des sources fiables, à reconnaître les biais de l'information, à comprendre comment le contenu leur parvient et à favoriser la responsabilité au sein des mécanismes de signalement. Les acteurs concernés devraient partager ce cadre accessible et applicable au moyen de différents canaux.

    3. Créer un label de qualité européen pour les fournisseurs d'informations transparents et vérifiés

       Mettre en place un label de qualité européen, délivré par un organisme tiers indépendant doté d'antennes nationales, fournissant un indicateur clair et reconnaissable pour identifier les fournisseurs d'informations vérifiés, fiables, transparents et responsables. Le label de qualité est un outil de sécurité destiné à être utilisé sur les plateformes de médias pour vérifier la transparence des processus qu'elles suivent, y compris en ce qui concerne les sources, l'utilisation de l'IA, le financement et les corrections de texte automatisées sans contrôle humain.

4. Exiger que la conception des plateformes numériques s'articule autour de l'intérêt supérieur des jeunes

   L'UE devrait veiller à ce que les plateformes numériques soient axées sur les utilisateurs plutôt que motivées par le profit. Une plus grande transparence est nécessaire en ce qui concerne le contenu qui est présenté aux jeunes, afin qu'ils puissent comprendre d'où provient le contenu et faire des choix éclairés (par exemple, au moyen de champs intégrés indiquant les sources). Il convient d'adopter de meilleurs outils pour s'attaquer à des fonctionnalités comme le défilement infini. Ces outils doivent être intégrés aux plateformes dès leur conception. Les plateformes numériques doivent promouvoir les possibilités pour les jeunes d'échanger en dehors des espaces en ligne.

5. Mettre au point une réglementation sur les algorithmes des plateformes en ligne afin de réduire la polarisation

   En s'appuyant sur les politiques existantes, comme le règlement sur les services numériques, l'UE devrait lutter contre les algorithmes de recommandation et leurs systèmes de classement, sans censurer le contenu lui-même. Ces algorithmes et systèmes de classement donnent la priorité aux contenus incendiaires pour maximiser la participation des utilisateurs. En outre, toutes les plateformes devraient fournir aux utilisateurs un moyen plus accessible de personnaliser la manière dont fonctionnent leurs algorithmes, et faire preuve de transparence quant aux données collectées.

Ces recommandations n'imposent aucune exigence formelle en ce qui concerne les politiques en faveur de la jeunesse aux niveaux concernés. Elles peuvent toutefois servir de source d'inspiration pour les États membres et les institutions européennes.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES:

28. à envisager d'élaborer une approche stratégique dans tous les domaines d'action pertinents aux niveaux local, régional et national, afin de répondre à des défis complexes et de premier plan posés par l'environnement informationnel, et à continuer de promouvoir l'intégration de la jeunesse, y compris par la participation significative des jeunes à la préparation, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation d'une telle approche;

29. à promouvoir le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse en tant que mécanisme important aux fins de la consultation systématique des jeunes, y compris au sujet de leur interaction avec l'environnement informationnel, et à s'appuyer sur leurs contributions et recommandations pour éclairer les processus décisionnels et l'élaboration des politiques en la matière;

30. à reconnaître et à soutenir le rôle unique des jeunes, qui, en tant que pairs éducateurs et ambassadeurs, peuvent toucher et influencer leurs pairs en dehors de l'apprentissage formel, non formel et informel, ainsi que le rôle que nombre d'entre eux jouent dans l'apprentissage intergénérationnel;

31. à soutenir et à doter des ressources nécessaires les éducateurs, les animateurs de jeunesse et les organisations de jeunesse, en coopération avec d'autres experts, familles et acteurs concernés, afin de mettre au point des méthodes et des outils qui renforcent la résilience des jeunes face à la désinformation, à la mésinformation et à la manipulation en ligne en vue de renforcer leur autonomie et de les aider à prendre des décisions éclairées et responsables[18];

---

18 Commission européenne: direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, *Lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique par l'éducation et la formation*, Office des publications de l'Union européenne, 2026, https://data.europa.eu/doi/10.2766/5220136.

32. à intensifier les efforts visant à faire en sorte que les jeunes comprennent leurs droits dans l'environnement informationnel, par l'intermédiaire de structures locales, régionales, nationales et européennes qui soutiennent l'information des jeunes, telles que les conseils nationaux de la jeunesse, les organisations de jeunesse, ERYICA, Eurodesk et le portail européen de la jeunesse;

33. à encourager et à faciliter le dialogue entre les jeunes, les prestataires d'enseignement, les animateurs de jeunesse, les organisations de jeunesse, les parents, les familles, les personnes qui s'occupent d'enfants et d'adolescents, les tuteurs légaux et la société civile au sens large, afin d'aborder les perspectives et les défis découlant de l'environnement informationnel;

34. à promouvoir une démarche d'apprentissage tout au long de la vie afin de permettre aux citoyens de tous âges de développer des aptitudes et des compétences en lien avec l'environnement informationnel en évolution;

35. à tirer pleinement parti, le cas échéant, des fonds, outils et programmes de coopération existants de l'UE pour soutenir les évolutions, les initiatives et les approches relatives aux aptitudes et aux compétences en lien avec l'environnement informationnel en évolution;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ ET DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS:

36. à continuer d'échanger des points de vue et des informations fondées sur des données factuelles, de faciliter la coopération et de partager des bonnes pratiques en matière d'engagements politiques et juridiques qui visent à combattre la propagation de la mésinformation et de la désinformation, à lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger et à renforcer la résilience démocratique dans toutes les catégories d'âge et en particulier chez les jeunes, y compris les groupes vulnérables;

37. à améliorer la connaissance et la sensibilisation du public en ce qui concerne les processus de manipulation de l'information et d'ingérences étrangères, de désinformation et de mésinformation grâce, par exemple, à la recherche pluridisciplinaire, à la compilation de données sur les modes de consommation de l'information et à des activités de sensibilisation; dans ce contexte, l'utilisation de structures existantes et le recours, en outre, à l'expertise d'acteurs non institutionnels comme l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO)[19] et le réseau européen de vérificateurs de faits pourraient être mobilisés;

38. à continuer de promouvoir et de développer l'esprit critique, les initiatives d'éducation au numérique et aux médias, les connaissances en matière d'hygiène numérique[20] et d'autres aptitudes et compétences pertinentes dont les jeunes, les animateurs de jeunesse et d'autres acteurs ont besoin pour participer activement à l'environnement informationnel en mutation;

---

19 https://edmo.eu/

20 Le terme "hygiène numérique" désigne le bon équilibre entre les activités numériques et non numériques dans la vie quotidienne, en se concentrant principalement sur des pratiques comportementales telles que la réduction et la gestion efficace du temps d'écran ainsi que l'amélioration de la sécurité en ligne (conclusions du Conseil sur la promotion et la protection de la santé mentale des enfants et des adolescents à l'ère numérique, juin 2025, doc. 10430/1/25 REV 1).

39. à continuer de promouvoir et de développer l'éducation à l'IA en tant que composante à part entière de l'éducation au numérique et aux médias chez les jeunes, les animateurs de jeunesse et d'autres acteurs, et à les aider à élaborer conjointement des méthodes d'éducation à l'IA avec et pour les jeunes;

40. à promouvoir la mise en œuvre des lignes directrices actualisées de 2026 pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique par l'éducation et la formation[21] ainsi que le cadre de l'UE et de l'OCDE relatif à l'éducation à l'IA dans l'enseignement primaire et secondaire[22];

41. à soutenir les jeunes par l'intermédiaire d'organisations de jeunesse et d'autres formes de participation effective des jeunes visant à promouvoir les valeurs de l'Union européenne et la démocratie et, le cas échéant, des conseils nationaux de la jeunesse, en vue de permettre leur contribution active à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques qui ont une incidence sur leur vie; à accroître les possibilités pour les jeunes de mener des initiatives qui promeuvent les valeurs de l'Union européenne, la solidarité, l'équité intergénérationnelle, la citoyenneté active et la résilience démocratique;

42. à soutenir le travail de jeunesse, les animateurs de jeunesse, les organisations de jeunesse et les services d'information destinés aux jeunes ainsi que d'autres experts et acteurs pertinents comme les centres pour un internet plus sûr dans leur rôle d'information et de soutien auprès des jeunes, et à leur permettre de diffuser une information de qualité, adaptée aux jeunes et accessible, afin de doter les jeunes des compétences dont ils ont besoin pour évoluer dans l'environnement informationnel moderne;

---

21 Commission européenne: direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, *Lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique par l'éducation et la formation*, Office des publications de l'Union européenne, 2026 (https://data.europa.eu/doi/10.2766/5220136).

22 OCDE/Union européenne, *Donner aux apprenants les moyens de s'épanouir à l'ère de l'IA: Un cadre de maîtrise (framework) de l'intelligence artificielle (IA) pour l'enseignement primaire et secondaire*, Éditions OCDE, Paris, 2026 (https://doi.org/10.1787/65cd27d4-en).

43. à tirer parti des possibilités offertes par le programme Erasmus+ et le corps européen de solidarité, ainsi que d'autres programmes de l'UE pertinents comme le programme "Europe créative", le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et le programme pour une Europe numérique, pour soutenir les projets visant à renforcer l'éducation des jeunes au numérique et aux médias et à développer des initiatives de lutte contre la désinformation.

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ:

44. à faciliter, entre les États membres et tous les acteurs pertinents, la poursuite d'échanges dans le domaine des bonnes pratiques, de la recherche et des éléments factuels concernant la résilience des jeunes face aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, à la désinformation et à la mésinformation, par l'intermédiaire des réseaux, structures et plateformes existants[23];

45. à promouvoir la coopération et le partage de connaissances entre tous les acteurs pertinents en vue de donner aux jeunes les moyens d'évoluer dans l'environnement informationnel en toute sécurité;

46. à créer de nouvelles possibilités d'utiliser et d'élargir le test jeunesse et de poursuivre son renforcement dans les processus législatifs et d'élaboration des politiques, et accroître sa transparence;

---

23 Comme le groupe d'experts de la Commission sur l'éducation aux médias.

47. à continuer de faciliter la tenue de dialogues stratégiques en faveur de la jeunesse effectifs entre les jeunes et les commissaires en ce qui concerne la mise en œuvre du bouclier européen de la démocratie et tous les domaines d'action relatifs à la numérisation de nos sociétés, à continuer de renforcer et de développer le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse en tant que mécanisme essentiel pour la participation structurée des jeunes à l'élaboration des politiques au niveau de l'UE, et à renforcer la plateforme européenne de participation des enfants;

48. à encourager et à soutenir l'échange de bonnes pratiques en matière de renforcement des communautés, les initiatives d'éducation au numérique, aux médias et à l'IA et la résilience démocratique, par l'intermédiaire des réseaux, structures et plateformes existants.